

FICHE PROGRAMME

INCENDIE

Référence : PR1080

S.S.I.A.P 1

(Service Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Pré requis :

Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 02 mai 2005. Faire preuve de capacité de compréhension et de retranscription de la langue française (capacité à retranscrire des anomalies sur la main courante). Etre titulaire de l'AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité. « Habilitation électrique BS BE Manœuvre nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi »

Profil du stagiaire :

Postulants agents de sécurité incendie en établissement recevant du public ou en immeuble de grande hauteur.

Equivalent :

Les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, les pompiers militaires de l'armée de terre et de l'armée de l'air ou les marins pompiers de la marine nationale, peuvent obtenir l'équivalence du SSIAP1.

Objectif : A l'issue de la formation le stagiaire est capable de :

- Connaître la réglementation applicable aux ERP et IGH
- Savoir mettre en œuvre les moyens de secours
- Intervenir efficacement en situation de crise
- Appeler et réceptionner les services publics de secours
- Savoir exploiter le PC Sécurité
- Réaliser des rondes de sécurité et surveillance des travaux

Durée et rythme : 10 jours (67 heures (sur mesure) + examen)

Effectif : Groupe de 1 à 12 participants.

Format :

Présentiel

Programme :

Le feu et ses conséquences :

Le feu, le comportement au feu.

La sécurité incendie :

Principes de classement des établissements, fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie, desserte des bâtiments, cloisonnement d'isolation des risques, évacuation du public et des occupants, désenfumage, éclairage de sécurité, présentation des différents moyens de secours.

Les installations techniques :

Installations électriques, ascenseurs et nacelles, installations fixes d'extinction automatique, colonnes sèches et humides, système de sécurité incendie.

Le rôle et les missions des agents de sécurité incendie :

Le service de sécurité, présentation des consignes de sécurité et de la main courante, le poste de sécurité, les rondes de sécurité et la surveillance des travaux, la mise en œuvre des moyens d'extinction, appel et réception des services publics de secours, sensibilisation des occupants.

Concrétisation des acquis :

Visites applicatives et mises en situation d'intervention.

Matériel pédagogique et technique :

Salle de formation permettant l'accueil de 12 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant.

Evaluation de stage :

Un questionnaire à chaud à la fin de la session.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques.

Un livret sera remis à la fin de la formation à chaque participant reprenant tous les thèmes abordés

Description du dispositif permettant de suivre les résultats :

L'évaluation de la qualité de formation se fera tout au long de la formation par des exercices de mise en pratique liés directement aux différents thèmes abordés durant la formation ainsi qu'à la fin de la formation au travers de deux questionnaires (Stagiaires et Formateur) renseignés à l'issue de la formation par les participants

Qualité du/des formateurs :

Connaissance du domaine de la formation à animer.

Expérience dans le domaine en rapport.

Savoir-faire : professionnalisme, pédagogie.

Document délivré si réussite à l'examen :

Diplôme SSIAP 1

Accès à la formation pour les Personnes en Situation de Handicap :

Pour une identification des besoins et pour convenir ensemble des modalités de votre formation, merci de contacter notre Référent Personnes Handicapées :

Recyclage :

Conformément à l'arrêté du 02 mai 2005, en matière de formation de sécurité incendie, un recyclage triennal par un centre de formation agréé est obligatoire.

Il est officialisé par une attestation de stage du centre de formation

Tarifs : nous consulter